

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome  
du **Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL**  
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

## SEANCE DU 21 MARS 2023

**PRESENTS** : M. CURUTCHARRY, Président ; Mmes CASTEL 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, ECHEVERRIA 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, PINATEL ; MM. BROUCARET, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

**EXCUSÉS** : Mmes BUTORI, LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY

**POUVOIRS** : Mme BUTORI à Mme CASTEL ; M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CASTEL

### O/J N° 4 – PERSONNEL : DELIBERATION CREAT UN EMPLOI DE DIRECTEUR ARTISTIQUE

Le Président propose au Conseil d'Administration la création d'un emploi permanent à temps non complet de Directeur Artistique.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures.

Cet emploi est assimilable à un emploi appartenant à la catégorie hiérarchique A.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

| Emploi                  | Catégorie(s)<br>hiérarchique(s) | Temps<br>hebdomadaire<br>moyen de travail | Fondement du recrutement si<br>recrutement en qualité de<br>contractuel |
|-------------------------|---------------------------------|---|---|
| Directeur<br>Artistique | A                               | 20 h                                      | Article L.332-8 1° du Code<br>général de la fonction publique           |

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.*

Le Président,  
Anton CURUTCHARRY



Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 899, majoré 732.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

### **DÉCIDE**

- la création à compter du 1er septembre 2023 d'un emploi permanent à temps non complet de Directeur Artistique représentant 20 h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 899

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Président

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DONT ACTE